Docusign Envelope ID: 8881DFD6-A70C-4F06-A013-0F3FC2215FA6

ABOLIS BIOTECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée au capital de 19.342 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91030 Évry-Courcouronnes
801 679 614 R.C.S. Évry
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ EN DATE DU 20 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt février,

Monsieur Cyrille Pauthenier, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

après avoir rappelé que, par acte sous seing privé en date du 19 juin 2024 (les « **Décisions Unanimes de Juin 2024** »), les associés de la Société (les « **Associés** ») ont :

- en septième et huitième décisions, décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 4.042 euros par émission de 4.042 actions de préférence nouvelles dites « Actions A » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à chacune desquelles sont attachés un (1) bon de souscription d'Actions A dit de Tranche 2 (les « **BSATranche2** ») (une Action A à laquelle sera attaché un BSATranche2 est ci-après désignée une « **ABSA** »), au prix unitaire de […] euros (prime d'émission incluse), représentant un prix de souscription d'un montant total de […] euros à libérer en numéraire y compris le cas échéant par compensation de créance au profit de au profit de […] (les « **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Tranche 2-A** »),

- étant précisé qu'il a été conféré au Président les pouvoirs, notamment, de (i) constater la réalisation de toute augmentation de capital résultant en une ou plusieurs fois de l'exercice de tout ou partie des $BSA_{Tranche2}$ ainsi que, par dérogation aux dispositions statutaires contraires, de modifier corrélativement les statuts de la Société (les « **Statuts** »), et (ii) recueillir les souscription des Actions A dont l'émission résulterait de l'exercice des $BSA_{Tranche2}$ ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions (les « **Pouvoirs conférés au Président pour l'Augmentation de Capital Tranche 2-A** »),

[…]

(le « **Préambule** »),

connaissance prise des documents suivants :

- les Décisions Unanimes de Juin 2024,

- les Décisions Unanimes de Janvier 2026,

- les bulletins de souscription remis par les souscripteurs au titre de l'exercice de leurs $BSA_{Tranche2}$ et de la souscription des Actions A correspondantes,

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de l'exercice de 2.024 $BSA_{Tranche2}$ et de l'augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 2.024 euros ;

Docusign Envelope ID: 8881DFD6-A70C-4F06-A013-0F3FC2215FA6

2. Modification corrélative des Statuts ;

3. Pouvoir pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de l'exercice de 2.024 BSATranche2 et de l'augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 2.024 euros

Le Président,

après avoir pris connaissance **(i)** du Préambule, **(ii)** des Décisions Unanimes de Juin 2024 et des Décisions Unanimes de Janvier 2026, **(iii)** des termes et conditions des $BSA_{Tranche2}$, **(iv)** des bulletins de souscription aux 2.024 Actions A signés par les Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Tranche 2-A,

dûment habilité en vertu des Pouvoirs conférés au Président pour l'Augmentation de Capital Tranche 2-A,

prenant acte que conformément aux termes et conditions des $BSA_{Tranche2,}$ chaque $BSA_{Tranche2}$ donne droit à la souscription d'une Action A nouvelle de la Société de 1 euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de souscription de […] euros (prime d'émission incluse),

constate, que les 2.024 Actions A ont été souscrites par les Bénéficiaires de l'Augmentation de Tranche 2-A ;

rappelant qu'aux termes de l'article L. 225-149 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce :

- l'augmentation de capital résultant de l'exercice des $BSA_{Tranche2}$ n'est pas soumise aux formalités prévues à l'article L. 225-142, au deuxième alinéa de l'article L. 225-144 et à l'article L. 225-146 du Code de commerce ;

- l'augmentation de capital est définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des $BSA_{Tranche2}$ et des versements correspondants ;

- à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de celui-ci, le Président constate, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions créées au profit des titulaires des droits au cours de l'exercice écoulé et apporte les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des titres qui le composent,

constate que les 2.024 Actions A résultant de l'exercice des 2.024 $BSA_{Tranche2}$ et émises au prix unitaire de […] euros, prime d'émission incluse, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, ont été souscrites en totalité et que le prix de souscription correspondant d'un montant total (prime incluse) de […] euros a été entièrement libéré, et ce intégralement en numéraire par voie de versement en espèces,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des 2.024 $BSA_{Tranche2}$, libérée en numéraire intégralement par voie de versements en espèces, pour un montant nominal total de 2.024 euros, par émission de 2.024 Actions A d'une valeur nominale de 1 euro chacune, lesdites Actions A ayant été souscrites en totalité et entièrement libérées, et

constate que le capital social de la Société est par conséquent augmenté d'un montant de 2.024 euros

Docusign Envelope ID: 8881DFD6-A70C-4F06-A013-0F3FC2215FA6

et s'élève désormais à 21.366 euros.

DEUXIÈME DÉCISION
Modification corrélative des Statuts

Le Président, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital susmentionnée et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés, **décide** de modifier l'article 6 et l'article 7 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 6. APPORTS**

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport en numéraire de la somme de dix mille euros (10.000 €).

Cette somme de 10.000 euros a été, conformément à la loi, déposée par les associés au crédit du compte n°0010267395, ouvert au nom de la société en formation, à l'agence BNP PARIS BAS à Massy (91300), 3 rue Christophe Colomb.

Il a été décidé par décision unanime des associés du 2 janvier 2016 la création de mille (1000) actions ordinaires par conversion de mille (1.000) Action A à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) Action A.

Par décision de l'assemblée générale en date du 24 février 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de 5.280 € (cinq mille deux cent quatre-vingts euros) pour être fixé à 15.280 (quinze mille deux cent quatre-vingts) euros et divisé en 1.528 (mille cinq cent vingt-huit) actions de 10 euros (dix euros) chacune, de même catégorie.

Par décision de l'assemblée générale en date du 7 juin 2017, 528 actions de préférence de catégorie P « Actions de Préférence de catégorie P » ont été créées par conversion de 528 actions ordinaires de la Société.

Par décisions du Président de la Société en date du 6 décembre 2022, agissant sur délégation de l'assemblée générale des associés du 29 juin 2021, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de vingt (20) euros, afin de le porter de quinze mille deux cent quatre-vingts (15.280) euros à quinze mille trois cents (15.300) euros, par la création et l'émission de deux (2) actions ordinaires nouvelles à la suite de l'exercice de deux (2) bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (les « **BSPCE$_{2021}$** »), d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune.

Aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 19 juin 2024, il a notamment été décidé :

- de diviser par 10 la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société, laquelle a été portée à 1 euro, et de multiplier par 10 le nombre d'actions pour le porter 15.300 à 153.000 ;
- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 4.042 euros par l'émission de 4.042 Actions A d'une valeur nominale de 1 € chacune ;
- de convertir l'ensemble des 5.280 Actions de Préférence de catégorie P restantes en Actions A ; et
- de convertir 3.180 actions ordinaires en Actions A.

Le Président de la Société, agissant sur délégation de compétence octroyée par décisions unanimes des associés du 19 juin 2024, a constaté le 20 février 2026 une augmentation du capital social d'un montant nominal de deux mille vingt-quatre euros (2.024 €), pour le porter de la somme de dix-neuf mille trois cent quarante-deux euros (19.342 €) à vingt-et-un mille trois cent soixante-six euros (21.366 €), par la

Docusign Envelope ID: 8881DFD6-A70C-4F06-A013-0F3FC2215FA6

création et l'émission de deux mille vingt-quatre (2.024) Actions A d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt-et-un mille trois cent soixante-six euros (21.366 €) divisé en vingt-et-un mille trois cent soixante-six (21.366) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties de la manière suivante :

- 6.840 actions ordinaires, les « actions ordinaires » ;
- 14.526 actions de préférence de catégorie A, les « Actions A » ;
- 0 action de préférence de catégorie A', les « Actions A' ».

La catégorie de l'action, ordinaire ou de préférence, détenue par un associé fait l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société.

Les droits attachés aux actions d'une catégorie ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale extraordinaire après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'actions de cette catégorie, conformément à la loi et aux règlements.

Les droits attachés aux actions ordinaires comme aux Actions A et aux Actions A' (ensemble les « Actions de Préférence ») ne sont pas attachés à leurs titulaires mais sont une caractéristique des actions, de sorte qu'ils bénéficieront aux titulaires successifs desdites actions. »

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoir pour accomplissement des formalités

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres prescrites par la loi.

* *

*

[…]

Extrait certifié conforme par le Président

Le présent procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

DocuSigned by:
Cyrille Pauthenier
0CE425572CE748D...

Le Président
Monsieur Cyrille Pauthenier